

# Commune de LEYNHAC

## BUDGET PRIMITIF 2024

### Présentation Brève et Synthétique

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. La présente note répond à cette obligation; elle est disponible sur le **site internet communal** <http://www.leynhac.fr/> et peut être consultée sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouvertures.

#### Le cadre général du budget primitif

- Il retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour **l'année 2024**.
- Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité.
- Il constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité.
- Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès de l'Etat, du conseil départemental et de la Région chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de la collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), inclue notamment le versement des salaires aux agents communaux ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

#### Le vote des Budgets communaux répondent à quelques principes

1) Les budgets sont votés pour l'année civile mais ils doivent être approuvés par l'assemblée délibérante avant le 15 avril, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Le budget principal et le budget annexe **2024** ont été **approuvés et votés le 11 avril 2024 à l'unanimité** des membres du Conseil Municipal de la commune de Leynhac.

2) La commune de Leynhac compte 3 budgets différents :

- le **BUDGET GENERAL**, il retrace les activités communales (administration, entretien des voiries, espaces publics et équipements sportifs, gestion et entretien des réseaux d'adduction d'eau potable et d'assainissement) financés essentiellement par les dotations d'Etat et les impôts locaux (Taxe Foncière, Taxe d'Habitation R.S).
- le **BUDGET Annexe Multiple-Rural**, il retrace les activités du commerce local (Auberge de Leynhac) racheté à la Communauté de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne en 2020. Ce budget assujetti à la TVA administre essentiellement la gestion patrimoniale de l'établissement, principalement financé par les loyers ou par subvention communale si nécessaire.
- le **Budget du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)** qui retrace les activités sociales (actions et aides financières récurrentes ou ponctuelles), financé essentiellement par les revenus des biens immobiliers du CCAS (exploitation des espaces forestiers, location des terrains agricoles)

3) Chaque budget doit obligatoirement être équilibré en fonctionnement et en investissement. Si ce n'est pas le cas, la Chambre régionale des comptes et le Préfet doivent intervenir pour faire respecter cette obligation d'équilibre budgétaire.

4) Chaque budget doit obligatoirement dégager des ressources suffisantes à son fonctionnement (épargne ou autofinancement) pour assurer en priorité le remboursement de sa dette et financer ses investissements.

5) La commune ne peut pas, contrairement à l'Etat, emprunter pour financer ses dépenses de fonctionnement. L'emprunt est une ressource destinée uniquement à financer des dépenses d'investissement.

## Orientation financière pour l'année 2024

La commune a fait le choix de maintenir une programmation budgétaire visant à minimiser l'impact au niveau de ses administrés. Ainsi, les orientations pour l'année 2024 restent dans la continuité de celles engagées les années précédentes,

1. Ne pas augmenter les impôts locaux. La commune n'a pas augmenté ses impôts locaux depuis 2014.
  - Les taux d'impositions (votés en 2024) sont les suivants :
    - **41,39** % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), en tenant compte du transfert aux communes de la TFPB Départementale
    - **119,68** % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties
    - **12,45%** pour la taxe d'habitation des résidences secondaires (THRS)
2. Gérer au mieux les dépenses de fonctionnement pour compenser la baisse des dotations de l'Etat mais sans détériorer la qualité des services publics communaux.
3. Poursuivre les investissements dont la commune, les citoyens, le commerce et les entreprises locales ont besoin, en dépit des moyens financiers réduits.

## Présentation de la commune de LEYNHAC

La commune de Leynhac est une commune rurale située aux « portes du midi », elle fait partie des 50 communes de la nouvelle Communauté de Communes Châtaigneraie Cantalienne. Son orientation professionnelle est majoritairement agricole,

- elle s'étend sur une superficie de **27,68 km<sup>2</sup>**,
- elle compte **41,997 kms** de voie communale dont elle assume l'entretien,
- elle administre et gère les **41 kms** de canalisations d'adduction d'eau potable, ainsi que 3 captages. En 2023 elle a enregistré un volume de consommation de **30 659 m<sup>3</sup>**, stable par rapport à 2022,
- elle administre et gère son propre réseau d'assainissement et veille au bon fonctionnement de sa station d'épuration,
- elle propose les services d'une Agence Postale Communale.
- elle a au sein de la Mairie un dépôt de la Médiathèque Départementale.

Le recensement de la population de Leynhac a eu lieu du 19/01/2023 au 18/02/2023, il a comptabilisé (physiquement) 292 habitants avec 77 résidences secondaires. Pour le calcul des dotations d'état, la population DGF 2024 a été arrêtée sur **419 habitants**, donnant un potentiel fiscal et financier par habitant est de **318,85<sup>€uros</sup>** (avec la TFPB Départementale).

L'effectif scolaire annoncé pour la rentrée scolaire 2023/2024 étant trop faible, l'école publique de Leynhac a définitivement fermé ses portes le 31/08/2023. En ce qui concerne la scolarité des quelques enfants restants, le Conseil Municipal a laissé les familles libre d'inscrire leur(s) enfant(s) dans l'établissement scolaire de leur choix.

Au cours du 2<sup>ème</sup> semestre 2023, 1 agent titulaire du service technique a démissionné, il a été remplacé au début du 4<sup>ème</sup> trimestre 2023 sur les mêmes bases, 1 agent titulaire du service scolaire a fait valoir ses droits à la retraite et suite à la fermeture de l'école 1 agent contractuel a été licencié ; pour l'année 2024 la commune de LEYNHAC emploie désormais 3 **agents** titulaires.

- 1 agent administratif en charge du secrétariat de mairie, sur un temps plein, au grade de Rédacteur Principal 2<sup>ème</sup> classe
- 2 agents en charge du service technique, sur un temps plein, aux grades : d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe et d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe

## BUDGET PRINCIPAL

### ➤ Section de fonctionnement :

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et recettes à **511 457,62<sup>€</sup>** soit une prévision budgétaire de fonctionnement en diminution de **(-) 39 601,87<sup>€</sup>** par rapport à celle de 2023.

#### A) DEPENSES DE FONCTIONNEMENT PAR CHAPITRE - ANNEES 2023 // 2024

CHAPITRE	BP+DM 2023	BP 2024	VARIATION
011 - charges à caractère général	131 331,00 €	120 550,00 €	-10 781,00 €
012 - charges du personnel	166 110,00 €	130 900,00 €	-35 210,00 €
014 - atténuation de produits	7 883,00 €	7 129,77 €	-753,23 €
65 - autres charges de gestion courante	23 380,00 €	30 507,85 €	7 127,85 €
66 - charges financières	4 200,00 €	10 700,00 €	6 500,00 €
67 - charges exceptionnelles	1 330,00 €	500,00 €	-830,00 €
68 - Dot. aux amortissements et provisions	550,00 €	170,00 €	-380,00 €
022 - dépenses imprévues	3 490,71 €		-3 490,71 €
023 - virement à la sect. d'investissement	173 000,00 €	190 000,00 €	17 000,00 €
042 - dotations aux amortissements	19 932,00 €	21 000,00 €	1 068,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>531 206,71 €</b>	<b>511 457,62 €</b>	<b>-19 749,09 €</b>

#### B) RECETTES DE FONCTIONNEMENT PAR CHAPITRE - - ANNEES 2023 // 2024

CHAPITRE	BP+DM 2023	BP 2024	VARIATION
013 - atténuation des charges	1 600,00 €		-1 600,00 €
70 - produits des services	83 028,00 €	81 170,00 €	-1 858,00 €
73 - impôts et taxes	150 979,00 €	155 087,00 €	4 108,00 €
74 - dotations et participations	178 114,00 €	181 024,19 €	2 910,19 €
75 - autres produits de gestion courante	23 200,00 €	20 500,00 €	-2 700,00 €
76 - produits financiers	3,12 €	4,10 €	0,98 €
77 - produits exceptionnels	500,00 €		-500,00 €
042 - Op. ordre transfert entre section	1 634,00 €	2 202,00 €	568,00 €
002 - résultat antérieur	92 148,59 €	71 470,33 €	-20 678,26 €
<b>TOTAL</b>	<b>531 206,71 €</b>	<b>511 457,62 €</b>	<b>-19 749,09 €</b>

- Subventions communales :

Sous condition de présentation d'une demande justifiée et motivée, la commune de Leynhac apporte son soutien financier à 21 associations, dont **7 associations communales** : CFL – ACCA – M&J CLAUZET – LEYNH'ART – CLUB des AINES – LMQ – Ass<sup>t</sup> L'Ephémère et **13 associations cantonales** ou départementales : FNACA – LA LIGUE – RESTO du CŒUR – SAPEURS POMPIERS – SECOURS CATHOLIQUE – DON du SANG –PROTECTION CIVILE – TELETHON – HAND BALL MAURS – GDA MAURS – TENNIS CLUB MAURS - FRANCE ALZHEIMER - ADAPEI.

➤ **Section d'Investissement :**

La section d'Investissement s'équilibre en dépenses et recettes à **818 154,73<sup>€</sup>** soit une prévision budgétaire d'investissement en augmentation de **(+) 32 478,63<sup>€</sup>** par rapport à celle de 2023.

La programmation budgétaire 2024 a été essentiellement orientée vers la finalisation du financement du projet de construction d'un atelier communal (phase 1 du projet global d'Aménagement Urbain) avec un coût de travaux prévisionnel de 266 523<sup>€</sup> H.T (selon le résultat de l'appel d'offre de l'ordre).

**A) DEPENSES D'INVESTISSEMENT PAR CHAPITRE - - ANNEES 2023 // 2024**

CHAPITRE	BP+DM 2023	RAR 2023 + BP 2024	VARIATION
21-23 programmes d'investissement	688 000,00 €	737 355,21 €	49 355,21 €
16 - emprunts	43 092,00 €	52 500,00 €	9 408,00 €
020 - dépenses imprévues	2 483,20 €		-2 483,20 €
040 - op. ordre transf. entre sections	1 634,00 €	2 202,00 €	568,00 €
041 - Opérations patrimoniales	20 839,00 €	25 641,77 €	4 802,77 €
001 - solde d'exécution reporté	130 139,41 €	455,75 €	-129 683,66 €
<b>TOTAL</b>	<b>886 187,61 €</b>	<b>818 154,73 €</b>	<b>-68 032,88 €</b>

**B) RECETTES D'INVESTISSEMENT PAR CHAPITRE - - ANNEES 2023 // 2024**

CHAPITRE	BP+DM 2023	RAR 2023 + BP 2024	VARIATION
13 - subvention	302 070,00 €	351 089,01 €	49 019,01 €
16 - emprunts	202 000,00 €	40 000,00 €	-162 000,00 €
10 - dotations, fonds divers, fctva	15 000,00 €	35 647,70 €	20 647,70 €
1068 - excédents fonctionnement capitalisés	150 877,41 €	154 776,25 €	3 898,84 €
165 - dépôts, cautionnements	678,00 €		-678,00 €
021 - virement sect. fonctionnement	173 000,00 €	190 000,00 €	17 000,00 €
024 - Produits des cessions d'immobilisations	1 791,20 €		-1 791,20 €
040 - amortissements	19 932,00 €	21 000,00 €	1 068,00 €
041 - Opérations patrimoniales	20 839,00 €	25 641,77 €	4 802,77 €
001 - solde d'exécution reporté			0,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>886 187,61 €</b>	<b>818 154,73 €</b>	<b>-68 032,88 €</b>

**C) OPERATIONS D'INVESTISSEMENT 2024**

OPERATIONS	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
110 - Equipement	25 955,21 €	0,00 €	-25 955,21 €
111 - Aménagement du cimetière	1 500,00 €	0,00 €	-1 500,00 €
112 – Aménagement URBAIN	500 000,00 €	246 079,50 €	-253 920,50 €
113 – Voirie communale	125 400,00 €	98 467,00 €	-26 933,00 €
114 – Réseaux eau & assainissement	53 000,00 €	40 893,51 €	-12 106,49 €
117 – Espace sport – loisir – détente	0,00 €	0,00 €	0,00 €
127 – Bâtiments communaux	30 000,00 €	5 649,00 €	-24 351,00 €
141 – Chapelle du pont	1 500,00 €		-1 500,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>737 355,21 €</b>	<b>391 089,01 €</b>	<b>-346 266,20 €</b>

- Répartition de la dette (encours de 6 emprunts)

- **4 au Crédit Agricole Centre France**

- réalisé en 2014 sur 12 ans d'un montant de 60 000<sup>€</sup> au taux fixe de 2,20%, pour financer des « Travaux sur le réseau AEP et la STEP ». **Capital restant dû au 31/12/2023 = 16 246,07<sup>€</sup>**
- réalisé en 2018 sur 11 ans d'un montant de 100 000<sup>€</sup> au taux fixe de 1,25%, pour financer des « Travaux de Voirie ». **Capital restant dû au 31/12/2023 = 56 235,28<sup>€</sup>**
- réalisé en 2018 d'un montant de 70 000<sup>€</sup> au taux fixe de 0,75%, complément de financement pour « l'Aménagement de l'Espace SDL ». **Capital restant dû au 31/12/2023 = 11 885,69<sup>€</sup>, prend fin le 01/05/2024,**
- réalisé en 2023 sur 15 ans d'un montant de 150 000<sup>€</sup> au taux fixe de 3,15%, pour financer la « Construction d'un atelier pour le service technique ». **Capital restant dû au 31/12/2023 = 150 000,00<sup>€</sup>**

- **1 à la Caisse des Dépôts et Consignations, qui prendra fin le 01/05/2031**

- réalisé en 2011 sur 20 ans d'un montant de 220 000<sup>€</sup> au taux variable indexé sur le Livret A, pour financer la « Réhabilitation de 6 logements communaux ». **Capital restant dû au 31/12/2023 = 91 535,22<sup>€</sup>**

- **1 à la Caisse d'Epargne, qui prendra fin le 25/02/2032**

- réalisé en 2017 sur 15 ans d'un montant de 80 000<sup>€</sup> au taux fixe de 1,37%, pour financer « l'Aménagement de l'Espace SDL ». **Capital restant dû au 31/12/2023 = 47 513,49<sup>€</sup>**

L'encours de la dette de la commune au 31.12.2023 est de **373 415,75<sup>€</sup>**

La commune de Leynhac a un endettement qui va s'échelonner sur les **10 années** avenir. Suivant la situation actuelle, l'extinction de la dette communale est programmée pour l'année 2033.